

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 143 /2023
en date du 7 juin 2023

**Portant Réglementation du stationnement des véhicules Rue Maurin
dans le cadre des travaux de restructuration de l'hôpital local
effectués par la SARL LOMBARD TP du lundi 12 juin 2023 au samedi
17 juin 2023 inclus**

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de la SARL LOMBARD TP – 50 Avenue Emile Aubert Chemin de la Méa 04400 BARCELONNETTE – représentée par Monsieur Jérémy LOMBARD, gérant, en date du 7 juin 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de restructuration de l'hôpital local ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement des véhicules Rue Maurin, en face de la médiathèque ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 12 juin 2023 jusqu'au samedi 17 juin 2023 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, le stationnement des véhicules sera interdit Rue Maurin au droit du chantier réalisé par la SARL LOMBARD TP

Article 2

La SARL LOMBARD TP susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 3

La SARL LOMBARD TP susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur La SARL LOMBARD TP en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

